

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3562

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Maurel, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

à l'amendement n° 3104 de M. Mandon

ARTICLE 36

- I. – Supprimer les alinéas 9 à 16.
- II. – En conséquence, supprimer les alinéas 29 à 36.
- III. – En conséquence, supprimer les alinéas 97 à 100.
- IV. – En conséquence, supprimer les alinéas 129 à 172.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préserver le dé plafonnement des taxes affectées aux structures ayant un rôle primordial pour l'emploi :

- ☐ Association de gestion du fonds paritaire national (AGFPN)
- ☐ Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS)
- ☐ ANSES
- ☐ Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH)
- ☐ Comité de gestion des œuvres sociales des personnels hospitaliers (CGOS)
- ☐ Fonds pour l'emploi du travail temporaire
- ☐ Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)
- ☐ France compétences